



## Opposabilité dettes époux

-----  
Par Steph\_Kw

Bonjour,

Mon époux a gagné en première instance un procès contre son ex-employeur. Le tribunal avait prononcé l'exécution de la décision soit le versement d'une indemnité de 20000 €. Il a perdu en appel et doit rembourser. Or, j'apprends qu'il a dépensé à mon insu 5000 € pour soutenir sa mère. Nous sommes mariés: risque-je une saisie sur mon compte bancaire personnel, sur mes salaires ou sur mes biens personnels car mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts s'il ne rembourse pas les 5000 €. Je précise que nous n'avons pas de compte joint ni de bien en commun. Je vous remercie par avance de vos éclairages.

Stéphanie K.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout les revenus depuis la date du mariage sont communs, même s'il ne s'agit pas de comptes joints, et donc saisissables. Par contre vos biens propres (= que vous aviez avant le mariage) ne sont pas saisissables.